



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le **XXX**
[...] (2012) **XXX** draft

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du **XXX**

**relative au financement d'actions d'aide humanitaire d'urgence en Afrique de l'Ouest
sur le budget général de l'Union européenne**

(ECHO/-WF/BUD/2012/01000)

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du XXX

**relative au financement d'actions d'aide humanitaire d'urgence en Afrique de l'Ouest
sur le budget général de l'Union européenne**

(ECHO/-WF/BUD/2012/01000)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le règlement (CE) N° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire¹,
et en particulier ses articles 2 a) et 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Des combats opposant les forces armées régulières et le Mouvement National de Libération de l'Azawad (MLNA) se succèdent depuis le 16 janvier 2012 au Nord du Mali et ont provoqué des déplacements massifs de population;
- (2) Au 29 février, on estime que près de 150.000 personnes sont directement touchées par les violences et l'insécurité. Environ 80.000 personnes se sont déjà réfugiées dans les pays voisins: en Mauritanie (28.313), au Niger (28.858), au Burkina Faso (19.094), en Algérie (5.000) et en Guinée (221). A cela s'ajoutent plus de 60.000 personnes qui ont du fuir leurs villages attaqués vers des zones plus sécurisées du Nord du Mali (Kidal, Gao, Tombouctou). Enfin, l'insécurité et le conflit affectent également les populations restées dans les villes attaquées ou dans des campements dans les zones situées entre les différentes forces en présence.
- (3) La résurgence depuis fin 2011 de la rébellion au Mali et la création du MNLA en octobre ont eu lieu suite au retour de Libye de centaines de combattants Touaregs qui servaient dans l'armée régulière libyenne. De plus, la proximité de l'élection présidentielle prévue en Avril 2012 complique singulièrement la gestion de la crise par les autorités de Bamako. Ce conflit pourrait facilement déborder sur les pays voisins, notamment le Niger.
- (4) Certaines zones d'accueil des personnes déplacées et réfugiées sont difficiles d'accès du fait de l'insécurité et d'une logistique compliquée (grandes distances à parcourir pour atteindre les populations réfugiées) et pour lesquelles des soutiens spécifiques en matière de transport humanitaire (UNHAS) et de coordination (plaidoyer pour l'espace humanitaire) sont essentiels.

¹ JO L 163, 2.7.1996, p. 1

- (5) Les besoins essentiels des personnes réfugiées ne sont toujours pas couverts, notamment en matière d'abris temporaires, d'accès aux vivres, à l'eau et à l'assainissement. L'accès aux vivres est limité, cela d'autant plus que les zones d'accueil sont affectées par la crise alimentaire qui frappe les pays du Sahel. Les réserves des populations hôtes sont faibles et l'approvisionnement des marchés sont limités ou même suspendus à cause du conflit.
- (6) Pour atteindre les populations dans le besoin, l'aide humanitaire devrait être exécutée par des organisations non gouvernementales (ONG) et des organisations internationales y compris des agences des Nations Unies (NU). En conséquence, la Commission européenne devrait mettre en oeuvre le budget par gestion centralisée directe ou par gestion conjointe.
- (7) La durée des actions d'aide humanitaire financées par la présente décision sera de 6 mois maximum.
- (8) Aux termes de cette décision, les pays concernés sont le Niger, le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, la Guinée et l'Algérie.
- (9) Il est estimé qu'un montant de 9.000.000 EUR provenant de l'article budgétaire 23 02 01 du budget général de l'Union européenne est nécessaire pour fournir une assistance humanitaire à plus de 150.000 personnes, en tenant compte du budget disponible, des interventions des autres donateurs et d'autres facteurs. Les activités couvertes par cette décision peuvent être financées intégralement conformément à l'article 253 des modalités d'exécution du Règlement financier.
- (10) La présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 75 du Règlement du Conseil (CE, Euratom) n° 1605/2002 du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général² ("le Règlement financier") et de l'article 90 du Règlement de la Commission (CE, Euratom) n° 2342/2002 du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du Règlement financier³.
- (11) En application de l'article 13 du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil, un avis du Comité d'Aide Humanitaire n'est pas requis,

DECIDE:

Article premier

1. Conformément aux objectifs et principes généraux de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente décision un montant total de 9.000.000 EUR en faveur d'actions d'aide humanitaire d'urgence en Afrique de l'Ouest au titre de l'article budgétaire 23 02 01 du budget général 2012 de l'Union européenne.
2. Conformément à l'article 2 a) du Règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil, l'objectif principal de cette décision est sauver, préserver des vies et réduire les souffrances des

² JO L 248, 16.9.2002, p.1

³ JO L 357, 31.12.2002, p.1

populations victimes des violences au Mali. Les actions d'aide humanitaire de cette décision seront mises en oeuvre dans le cadre de l'objectif spécifique suivant:

- Fournir une aide multisectorielle aux personnes affectées par le conflit à l'intérieur du Mali et aux réfugiés ainsi qu'aux populations hôtes dans les pays limitrophes (Burkina Faso, Mauritanie, Algérie, Guinée et Niger).

Un montant de 9.000.000 EUR est alloué à cet objectif spécifique.

Article 2

1. La période de mise en oeuvre des actions d'aide humanitaire financées par cette décision débutera le 16/01/2012. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente décision sont éligibles à compter de la même date. La durée des actions individuelles d'aide humanitaire financées par cette décision est limitée à 6 mois maximum.
2. Si la mise en oeuvre des actions individuelles est suspendue pour cause de force majeure ou en raison d'autres circonstances exceptionnelles, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de mise en oeuvre de la décision en ce qui concerne l'action suspendue.
3. Conformément aux dispositions contractuelles régissant les conventions financées par cette décision, la Commission peut considérer comme éligibles les coûts nécessaires à la clôture de l'action survenus et encourus après la fin de la période de mise en oeuvre de l'action.

Article 3

1. Conformément à l'article 253 des modalités d'exécution et compte tenu de l'urgence de l'action, la disponibilité d'autres donateurs et d'autres circonstances opérationnelles pertinentes, les montants de cette décision peuvent financer intégralement des actions d'aide humanitaire.
2. Les actions financées par cette décision seront mises en oeuvre par des organisations sans but lucratif qui remplissent les critères d'éligibilité et d'aptitude établis à l'article 7 du Règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil ou par des organisations internationales.
3. La Commission exécute le budget

* soit en gestion centralisée directe, avec les organisations non gouvernementales.

* ou en gestion conjointe avec les organisations internationales signataires du contrat cadre de partenariat (CCP) ou de l'Accord Cadre Financier et Administratif avec les NU (FAFA) et qui ont été soumises à l'évaluation des quatre piliers conformément à l'article 53 d) du Règlement financier.

Article 4

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission
[...]
Membre de la Commission



Décision d'aide humanitaire d'urgence 23 02 01

Titre: Décision d'exécution de la Commission relative au financement d'actions d'aide humanitaire d'urgence en Afrique de l'Ouest sur le budget général de l'Union européenne.

Description: Fourniture d'aide d'urgence multisectorielle aux personnes affectées par les combats opposants les forces armées régulières du Mali et le Mouvement National de Libération de l'Azawad (MLNA) à l'intérieur du Mali et aux réfugiés ainsi qu'aux populations hôtes dans les pays limitrophes (Burkina Faso, Mauritanie, Algérie, Guinée et Niger).

Lieu de l'action: Mali, Niger, Burkina Faso, Mauritanie, Algérie et Guinée.

Montant de la décision: 9.000.000 EUR

Numéro de référence de la décision: ECHO/-WF/BUD/2012/01000

Document d'appui

1 Contexte humanitaire, besoins et risques

1.1 Situation et contexte

Des combats opposant les forces armées régulières et le Mouvement National de Libération de l'Azawad (MLNA) se succèdent depuis le 16 janvier 2012 au Nord du Mali et ont provoqué des déplacements massifs de population. Au 29 février, on estime que près de 150.000 personnes sont directement touchées par les violences et l'insécurité. Environ 80.000 personnes se sont déjà réfugiées dans les pays voisins: en Mauritanie (28.313), au Niger (28.858), au Burkina Faso (19.094), en Algérie (5.000) et en Guinée (221). A cela s'ajoutent plus de 60.000 personnes qui ont du fuir leurs villages attaqués vers des zones plus sécurisées du Nord du Mali (Kidal, Gao, Tombouctou). Enfin, l'insécurité et le conflit affectent également les populations restées dans les villes attaquées (Ménaka par exemple) ou dans des campements dans les zones situées entre les différentes forces en présence.

Considérant l'historique de la rébellion Touareg contre le pouvoir central à Bamako, l'analyse de cette crise indique qu'elle peut être complexe et de longue durée. La résurgence depuis fin 2011 de la rébellion au Mali et la création du MNLA en octobre ont eu lieu suite au retour de

Libye de centaines de combattants Touaregs expérimentés et surtout bien armés qui servaient dans l'armée régulière libyenne. De plus, la proximité de l'élection présidentielle prévue en Avril 2012 complique singulièrement la gestion de la crise par les autorités de Bamako. Ce conflit pourrait facilement déborder sur les pays voisins, notamment le Niger. Une dégradation de la situation est à craindre.

Cette crise au nord du Mali vient aggraver la situation humanitaire dans cette région du Sahel déjà affectée par la sécheresse et la crise alimentaire. L'arrivée de personnes déplacées et réfugiées ajoute ainsi une contrainte supplémentaire pour des familles hôtes déjà vulnérabilisées par la baisse de la production agricole, l'augmentation des prix et la baisse du pouvoir d'achat.

1.2 Besoins humanitaires identifiés

Les besoins essentiels des personnes touchées par les violences au nord du Mali restent à l'heure actuelle importants et non couverts, notamment en matière d'abris temporaires, d'accès aux vivres, à l'eau et à l'assainissement et aux éléments essentiels d'hygiène. L'accès aux vivres est d'autant plus limité que les zones d'accueil sont affectées par la crise alimentaire qui frappe les pays du Sahel.

Situation au Mali

Plusieurs attaques ont entraîné des déplacements de population à l'intérieur du pays, des familles entières fuyant le Nord par peur d'affrontements entre le MLNA et l'armée Malienne. Certaines personnes fuient également du fait d'incidents violents après les combats. Suite aux différentes évaluations menées par le Comité International de la Croix Rouge (CICR) et la Croix Rouge Malienne, il est estimé qu'un total de 61,400 personnes (chiffre au 20 février) est déplacé à l'intérieur du Mali, dispersées dans plusieurs villes et villages et souvent accueillis par les populations hôtes plutôt que dans des camps pré-établis. Le Ministère de l'Intérieur malien indiquait un chiffre de 69,783 personnes déplacées au 29 février. Certaines zones ne sont par ailleurs pas accessibles du fait de l'insécurité et ces données peuvent évoluer en fonction de la mobilité des populations, de la fluidité du contexte et de l'évolution des conditions de sécurité.

Dans la région de Kidal, selon les informations fournies par le CICR, environ 4.200 personnes ont fui les combats à Aguelhok (150km au Nord-Est de Kidal) et se sont réinstallées dans les villages alentour, la majorité dans des abris de fortune. Dans le village d'Inhalid (100 km au nord de Tessalit), 11.000 déplacés sont dans une situation critique et des cas de diarrhées ont été signalés. À 25 km au sud de Tessalit, le village d'Abanco abrite lui aussi environ 4.200 personnes. On compte en outre des déplacés dans une dizaine de localités autour de Kidal mais leur nombre exact n'est pas connu.

Dans la région de Gao, 26.000 personnes ayant fui les combats à Ménaka se sont réfugiées dans les localités autour de cette ville. Plus de 5.000 personnes sont arrivées dans la ville même de Gao, venues principalement de Ménaka mais aussi de Kidal.

Dans la région de Tombouctou, plus de 11,000 personnes sont réparties sur environ 7 localités autour de Niafouké, venues notamment de Léré. Selon la CRM, elles sont dans une situation critique.

Les personnes déplacées sont essentiellement localisées dans des familles hôtes, près des zones affectées par les combats et l'insécurité. L'accès à Inhalid, où la situation sanitaire serait critique, est par exemple difficile du fait de la proximité des affrontements actuels autour de Tessalit. Les principaux besoins identifiés par le CICR sont liés aux conditions de déplacement et notamment en matière d'abris, de vivres et de biens essentiels comme des seaux ou du savon. Une augmentation rapide des prix des biens importés (farine, mil, lait) est par ailleurs rapportée dans les zones affectées par le conflit du fait d'une diminution de l'approvisionnement depuis la Mauritanie et l'Algérie, créant ainsi des difficultés d'accès à ces denrées pour les ménages les plus pauvres. Il est également rapporté que les populations vivant dans des campements sortent difficilement pour aller s'approvisionner dans les principales villes et voient donc leurs stocks et ressources diminuer.

Pour ce qui concerne les populations restées dans les villes attaquées ou dans des campements dans les zones situées entre les différentes forces en présence, l'accès aux vivres et aux biens de première nécessité y est limité, de même que l'assistance humanitaire du fait d'un manque d'accès pour les organisations humanitaires. Ces populations sont par ailleurs situées dans des régions affectées également par la crise alimentaire, l'ensemble de ces facteurs conduisant à un risque élevé d'insécurité alimentaire

Certains partenaires (notamment le CICR) ont commencé des distributions d'urgence de vivres et biens non alimentaires au Mali.

Situation des réfugiés maliens dans les pays voisins

Selon les chiffres officiels, on comptait, 24,303 réfugiés au Niger plus 4,555 Nigériens vivant au Mali qui sont rentrés (chiffre au 29 février), 19,094 au Burkina Faso (chiffre au 28 février), et 28,313 en Mauritanie (chiffre au 28 février). Les réfugiés seraient 5.000 en Algérie (chiffre datant du 8 février). Le Haut Commissariat aux réfugiés de l'ONU (HCR) conduit actuellement des exercices de vérification et enregistrement qui devraient permettre de consolider ces chiffres.

ALGERIE

Les **réfugiés** seraient au moins **5.000** en Algérie mais ce chiffre (datant du 8 février) reste à vérifier, la zone étant pour le moment peu accessible aux agences humanitaires, en dehors du Croissant Rouge Algérien. Ils seraient arrivés en Algérie dans la zone de Bordj el-Mokhtar. Le HCR n'a cependant pas encore été autorisé à se rendre dans sur place et une mission conjointe HCR / United Nations Children's Fund (UNICEF) / Programme alimentaire mondial (PAM) / Organisation mondiale de la santé (OMS) est en négociation avec les autorités.

BURKINA FASO

Au 28 février, les autorités burkinabés estiment à **19.094 personnes** arrivées du Mali, dont 12.239 dans la province de l'Oudalan et 2.844 dans la province de Soum, les autres étant répartis dans les provinces de Kadiogo, Kéné Dougou, Houet, Kossin, Sourou, Yatenga et Leraba. L'afflux se poursuit au rythme d'environ 800 réfugiés supplémentaires par jour. Par ailleurs, les réfugiés apportent avec eux du bétail ce qui va accroître la pression sur les ressources pastorales déjà mises à mal par la sécheresse.

Les sites sont éparpillés géographiquement et la proposition du gouvernement de regrouper l'ensemble des réfugiés sur des camps préétablis a pour le moment été rejetée par les réfugiés, certains d'entre eux préférant rester à la frontière. Des discussions sont en cours pour une solution acceptable pour les réfugiés et en matière de protection.

Lors des évaluations de la Direction générale pour l'aide humanitaire et la protection civile (DG ECHO) il a pu être constaté que les réfugiés, en majorité des enfants, des femmes et des personnes âgées provenant de Mopti, Tombouctou, Gao et Gossi, rapportent une baisse de la qualité et de la quantité de leur alimentation depuis leur arrivée avec un à deux repas par jour à partir des stocks apportés, des marchés locaux et de leur bétail. Les prix élevés sur les marchés limitent la diversification du régime alimentaire. Les besoins essentiels en abris, vivres et assainissement ne sont pas couverts et l'hygiène sur les sites abritant les réfugiés est précaire (peu de latrines, pas de système d'évacuation des déchets). Les évaluations ont également identifié comme besoin urgent le renforcement de l'accès à l'eau, les réfugiés utilisant des puits de fortune, et aux services de santé, en particulier pour les enfants et les femmes enceintes ou allaitantes.

Une réponse d'urgence commence à se mettre en place. Plusieurs partenaires ont commencé des interventions d'urgence permettant de couvrir une partie des besoins alimentaires, d'approvisionnement en eau et abris et l'amélioration des conditions sanitaires et d'hygiène dans les camps de réfugiés, mais ces actions doivent encore être renforcées.

GUINEE

Un total de **221 personnes** provenant du Mali sont arrivées en Guinée. 21 personnes ont fui Kita et sont arrivées à Siguiri le 6 février. Ce sont des commerçants qui auraient été attaqués par un groupe de personnes suite à une attaque du MLA contre des soldats maliens. Ils indiquent avoir perdu leurs biens et réussi à se réfugier à Bamako puis en Guinée où ils sont logés par une famille guinéenne. 200 personnes sont également arrivées à Wara, suite à un conflit foncier.

MAURITANIE

Selon les chiffres du gouvernement et du HCR disponibles au 28 février **28,313 personnes** ont fui vers la Mauritanie, provenant de Léré, Niafunké et Goundam dans la région de Tombouctou. Entre 600 et 1000 personnes continuent d'arriver par jour.

La plupart d'entre eux sont à Fassala (région de Hodh el Chargui) et Guogui (région de Hodh el Gharbi), régions qui sont également sévèrement affectées par une détérioration de la sécurité alimentaire des plus vulnérables du fait de la sécheresse. Soixante familles sont également arrivées à Nouakchott et d'autres se situent à Kobeni. Des Mauritaniens vivant au Mali ont également commencé à retourner en Mauritanie, fuyant les récentes violences. La population, à 90% Touareg (et 10% arabo-berbères) est principalement constituée de femmes (environ 60%) et d'enfants (54%). Le gouvernement a autorisé la mise en place d'un camp de réfugiés à Mbéra et coordonne avec le HCR pour son installation. Au 28 février, 5,543 personnes ont été transférées depuis Fassala.

Comme dans les autres pays recevant des réfugiés, les principaux besoins pour le moment identifiés sont en priorité les abris, les vivres, l'accès à l'eau et à l'assainissement et des éléments essentiels d'hygiène. L'accès à la zone d'accueil est difficile du fait de longues distances et de risques sécuritaires, compliquant ainsi la mise en œuvre d'une réponse

d'urgence et rendant nécessaire un appui logistique, et notamment en matière de transport aérien humanitaire.

Une réponse initiale menée par différents partenaires en distribution de vivres, de tentes et de biens essentiels non alimentaires (NFIs) ainsi qu'en approvisionnement d'eau, assainissement et équipement médical est en cours de démarrage et doit être renforcée dans les semaines qui viennent.

NIGER

La Cellule de Coordination du Système d'Alerte Précoce (SAP) indique au 29 février que 24,303 Maliens ont fui du Nord Mali (Andéranboukane) et sont arrivées dans la région de Tillabery depuis le 26 janvier. 4,555 nigériens ont également été identifiés comme ayant fui le Mali où ils étaient installés depuis plusieurs années. Ce sont donc au total **28.858 personnes** (Maliens plus Nigériens) arrivées au Niger selon le SAP. Une vérification est en cours à travers l'enregistrement que le HCR conduit actuellement. La majorité s'est installée dans la localité de Sinégodar et le reste est réparti sur 21 sites différents, entre Ayorou, Koutoubou, Mangaizé, Abala, Yassan et les villages autour de Banibangou. Le HCR indique également que des populations déplacées au Mali se trouvent dans les zones frontalières et pourraient traverser vers le Niger si la situation au Mali continue de se détériorer.

Plusieurs évaluations ont été conduites par les agences des Nations Unies, le CICR et Médecin sans frontières (MSF). La DG ECHO y a participé le 8 février à Sinégodar : La majorité des personnes déplacées est arrivée à pied avec peu de biens et ne dispose pas d'abri, à l'exception des premières familles arrivées qui ont pu s'installer chez des connaissances. Les réfugiés campent sur un site non aménagé et vivent sous des abris de fortune qu'ils se sont eux-mêmes confectionnés grâce à des morceaux de pagne et des tiges de bois. Il est prévu que le camp soit déplacé à Ouallam mais au 4 mars les réfugiés n'avaient toujours pas donné leur accord à ce transfert. L'accès aux vivres est également limité, cela d'autant plus que la zone d'accueil est affectée par une détérioration de la sécurité alimentaire du fait de la sécheresse. Les réserves des villageois sont faibles (mise à part une distribution de vivres effectuée par le CICR en janvier à 30,000 personnes) et l'approvisionnement des marchés par le Mali (Menaka) est affecté par le conflit. L'accès à l'eau est aussi limité avec un seul puits à Sinégodar, non protégé.

Différents partenaires sont en train de mettre en œuvre une première réponse d'urgence à travers des distributions de vivres (en complément des céréales fournies par le gouvernement) et NFIs et la prise en charge en santé primaire. Ces premières interventions n'ont cependant couvert qu'une partie de la population réfugiée et une extension de la réponse est en cours de préparation.

1.3 Evaluation des risques et contraintes éventuelles

-Tension ethnique: La continuation des attaques du MNLA fait monter une tension ethnique au Mali qui s'est déjà manifestée lors des émeutes de Bamako le 2 février 2012, où des attaques ciblées sur les populations Touaregs ou Maures ont eu lieu.

-Election présidentielle: La proximité de l'élection présidentielle au Mali prévue en Avril 2012 complique singulièrement la gestion de la crise par les autorités de Bamako.

-Risque d'un conflit prolongé qui pourrait déborder sur les pays voisins (notamment le Niger) ou s'enliser avec une insécurité continue au Nord Mali. Les personnes déplacées n'indiquent pas vouloir rentrer dans l'immédiat, du fait de l'insécurité et des violences dans leurs zones d'origine.

-Aggravation de l'insécurité: L'impact déstabilisateur de ces combats augmente par ailleurs significativement l'insécurité dans une région déjà considérée comme dangereuse à cause des actions des groupes terroristes affiliés à AQMI et complique davantage l'accès humanitaire dans des régions particulièrement dépourvues de services sociaux de base. De fait, certains programmes financés par l'Union Européenne dans le nord Mali ont déjà été suspendus.

-Accès difficile aux zones d'accueil: Certaines zones d'accueil des personnes déplacées et réfugiées sont difficiles d'accès non seulement du fait de l'insécurité mais aussi d'une logistique compliquée (grandes distances à parcourir pour atteindre les populations réfugiées) et pour lesquelles des soutiens spécifiques en matière de transport humanitaire (UNHAS) et de coordination (plaidoyer pour l'espace humanitaire) sont essentiels.

-Cette crise au nord du Mali vient **aggraver la situation humanitaire dans cette région du Sahel déjà affectée par la sécheresse et la crise alimentaire.** Alors que les besoins en financement de la réponse à la crise alimentaire ne sont toujours pas couverts il y a un risque que les acteurs humanitaires mobilisent les ressources humaines et matériels initialement alloués à la cette crise alimentaire pour faire face à la nouvelle crise sécuritaire du Mali.

2 Réponse proposée par la DG ECHO

2.1 Justification

La DG ECHO se propose d'intervenir dans la phase d'urgence de réponse à cette crise.

Compte tenu du nombre important de personnes déplacées et des besoins d'urgence identifiés et non couverts jusqu'à présent il est nécessaire que la DG ECHO mobilise des financements d'urgence afin de soutenir la réponse immédiate pour les personnes déplacées, les réfugiés et les populations hôtes.

2.2 Objectifs

Objectif principal : Sauver, préserver des vies et réduire les souffrances des populations victimes des violences au Mali.

Objectif spécifique : Fournir une aide multisectorielle aux personnes affectées par le conflit à l'intérieur du Mali et aux réfugiés ainsi qu'aux populations hôtes dans les pays limitrophes (Burkina Faso, Mauritanie, Algérie, Guinée et Niger).

2.3 Composantes

La réponse se focalise sur l'assistance fournie aux personnes déplacées et réfugiées, dans le cadre de la mise en place de camps de réfugiés ainsi que dans le cadre d'accueil dans des familles hôtes. Les secteurs clés d'intervention incluent la santé, la protection, l'eau,

l'assainissement, l'hygiène, les vivres, le soutien nutritionnel, les abris, les petits matériels non-alimentaires (NFI), la logistique humanitaire et la coordination.

Les composantes principales de l'intervention sont:

- Soutien aux **activités de protection** visant les populations civiles affectées par la violence ;
- Soutien à **l'amélioration des conditions d'abri**, soit directement à travers des distributions de tentes, de bâches en plastique, soit via des distributions d'argent ou de coupons. Les populations déplacées et réfugiées devraient être prioritaires pour ces activités ;
- **Assistance alimentaire**, soit directement soit via des coupons ou transferts monétaires, tant pour les déplacés et les réfugiés que pour les populations résidant dans les zones affectées par la crise et ayant un accès réduit aux vivres (augmentation des prix, indisponibilité, etc.) ;
- Distribution de **bien essentiels non alimentaires (NFI)**, notamment en cas de déplacement suite à une évacuation des villages dans des camps de réfugiés ou de déplacés ou des familles d'accueil;
- **Approvisionnement en eau potable et mise en place de structures d'assainissement** dans le cadre de la mise en œuvre de camps de déplacés ou réfugiés ainsi que dans les zones les plus isolées et affectées par la crise. Ces activités seront accompagnées de sensibilisation à l'hygiène des communautés affectées ;
- **Soutien nutritionnel** pour les enfants de moins de cinq ans, et notamment en ce qui concerne la malnutrition sévère à travers la mise en place d'une réponse d'urgence dans les différentes zones affectées ;
- **Soutien aux activités de logistique humanitaire et de coordination.**
- **Soutien aux services de santé de base** et réponse d'urgence de santé primaire.

2.4 Complémentarité et coordination avec les autres services, donateurs et institutions de l'UE

La stratégie Sahel au sein du HIP (Humanitarian Implementation Plan) 2012 financée par la DG ECHO porte sur la lutte contre la malnutrition dans le contexte d'une crise alimentaire qui est chronique dans la région du Sahel. Suite à la recrudescence de la crise alimentaire en 2012 des fonds supplémentaires ont été mobilisés. A la date actuelle le montant total alloué par la DG ECHO en réponse à la crise alimentaire est 123.500.000 EUR.

Les Services de Développement de la Commission Européenne (DG DEVCO) financent aussi des interventions dans la région du Sahel en matière de sécurité alimentaire principalement dans le contexte des PIN (Programmes Indicatives Nationaux, 10eme FED) et du FSTP (Food Security Thematic Programme). L'utilisation de la réserve des fonds FED en réponse à la crise alimentaire par les services de DEVCO est en cours de discussion.

Les actions menées dans cette Décision d'urgence tiendront compte du contexte d'intervention tel que défini plus haut.

2.5 Durée

La durée des actions d'aide humanitaire sera de 6 mois.

Les dépenses sont éligibles dans le cadre de cette décision à partir du **16/01/2012**.

Si la mise en œuvre des actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour cause de force majeure ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée des actions d'aide humanitaire.

En vue de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en œuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période supérieure à plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'action. La procédure prévue à cet égard dans les conditions générales de la convention spécifique sera appliquée.

3 Evaluation

En application de l'Article 18 du Règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 Juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à " procéder régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par l'Union en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures ". Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle de la DG ECHO tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, les questions de genre. Chaque année, un Programme d'évaluation indicatif est établi après un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. De plus amples informations peuvent être obtenues sur :

http://ec.europa.eu/echo/policies/evaluation/introduction_fr.htm.

4 Questions de gestion

Les actions d'aide humanitaire financées par l'Union européenne sont mises en œuvre par des ONG, des agences spécialisées des Etats-membres et par les organisations de la Croix Rouge sur base d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP) et par les agences des Nations Unies sur base de l'Accord Cadre Financier et Administratif avec les NU (FAFA) conformément à l'article 163 des modalités d'exécution du Règlement financier. Ces Accords cadres définissent les critères établis pour l'attribution des contrats et des subventions en accord avec l'article 90 des modalités d'exécution et sont disponibles à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/echo/about/actors/partners_fr.htm

Pour les ONG, les agences spécialisées des Etats membres, les sociétés nationales de la Croix rouge et les organisations internationales qui ne répondent pas aux exigences établies par le règlement financier pour la gestion conjointe, les actions seront mises en place par gestion centralisée directe.

Pour les organisations internationales considérées comme partenaires potentiels dans la mise en œuvre de la Décision, les actions seront mises en place par gestion conjointe.

Des subventions individuelles sont attribuées sur base des critères énumérés sous l'article 7.2 du Règlement concernant l'aide humanitaire, tels que la capacité financière et technique, la disponibilité et l'expérience et les résultats des interventions déjà entreprises dans le passé.

5 Annexes

Annexe 1 - Matrice de synthèse de la décision (tableau)

Principal objective Sauver, préserver des vies et réduire les souffrances des populations victimes des violences au Mali				
Specific objectives	Allocated amount by specific objective (EUR)	Geographical area of operation	Activities	Potential partners 1
Fournir une aide multisectorielle aux personnes affectées par le conflit à l'intérieur du Mali et aux réfugiés ainsi qu'aux populations hôtes dans les pays limitrophes.	9,000,000	Mali, Niger, Burkina Faso, Mauritanie, Guinée et Algérie	<ul style="list-style-type: none"> - Protection - Coordination et logistique humanitaire - Amélioration des conditions d'abri - Assistance alimentaire - Distribution de biens essentiels non alimentaires (NFI) - Approvisionnement en eau potable et mise en place de structures d'assainissement - Soutien nutritionnel - Soutien aux services de santé de base et de réponse d'urgence de santé primaire 	<p><u>Direct centralised management</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ACF - FRA - ACH- ESP - ACTED - CARE - FR - CARE - UK - CARITAS - BEL - CARITAS - FRA - CHRISTIAN AID - UK - CROIX-ROUGE - FRA - CROIX-ROUGE BEL (SECTION FRANCOPHONE) - HANDICAP (FR) - HANDICAP (BEL) - HELP - INTERMON - MDM - FRA - MDM-B - MSF - B - MSF - CHE - MSF - FRA - OXFAM - UK - SOLIDARITES - TERRE DES HOMMES - CHE <p><u>Joint management</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - FAO - ICRC-CICR - IFRC-FICR - IOM - OCHA - UNHCR - UNICEF - WFP-PAM
TOTAL	9,000,000			

1 ACCION CONTRA EL HAMBRE, (ESP),ACTION CONTRE LA FAIM, (FR),AGENCE D'AIDE A LA COOPERATION TECHNIQUE ET AU DEVELOPPEMENT, (FR),BELGISCHE RODE KRUIS/CROIX ROUGE DE BELGIQUE, (BEL),CARE FRANCE, (FR),CARE INTERNATIONAL UK,CARITAS FRANCE - SECOURS CATHOLIQUE, (FR),CARITAS INTERNATIONAL,CHRISTIAN AID (GBR),COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR),CROIX-ROUGE FRANCAISE,FEDERATION INTERNATIONALE DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT ROUGE,HANDICAP INTERNATIONAL (BEL),HANDICAP INTERNATIONAL (FR),HELP- HILFE ZUR SELBSTHILFE E.V. (DEU),INTERMON OXFAM, (E),INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR MIGRATION (INT),MEDECINS DU MONDE,MEDECINS DU MONDE - DOKTERS VAN DE WERELD,MEDECINS SANS FRONTIERES (F),MEDECINS SANS FRONTIERES - SUISSE (CH),MEDECINS SANS FRONTIERES BELGIQUE/ARTSEN ZONDER GRENZEN BELGIE(BEL),OXFAM (GB),SOLIDARITES INTERNATIONAL, (FR),TERRE DES HOMMES-CHE,UNICEF,UNITED NATIONS - FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION,UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES - BELGIUM,UNITED NATIONS, OFFICE FOR THE COORDINATION OF HUMANITARIAN AFFAIRS,VZW RODE-KRUIS VLAANDEREN INTERNATIONAAL,WORLD FOOD PROGRAM

Annex 2 - List of previous DG ECHO decisions

List of previous DG ECHO operations in BURKINA FASO*ALGERIA*GUINEA*MALI*MAURITANIA*NIGER

Decision Number	Decision Type	2010 EUR	2011 EUR	2012 EUR
ECHO/BFA/EDF/2010/01000	Emergency	2,000,000		
ECHO/DZA/BUD/2010/01000	Global Plan	10,000,000		
ECHO/DZA/BUD/2011/91000	Ad hoc		9,000,000	
ECHO/DZA/BUD/2012/91000	Ad hoc			10,000,000
ECHO/-WF/BUD/2010/01000	Global Plan	40,000,000		
ECHO/WWD/-WF/2011/01000	HIP		45,200,000	
ECHO/-WF/BUD/2010/02000	Emergency		10,000,000	
ECHO/-WF/BUD/2012/91000	HIP			85,000,000
	Subtotal	12,000,000	9,000,000	10,000,000
	TOTAL	31,000,000		

Date : 12/03/2012

Source : HOPE.

(*) decisions with more than one country

Annex 3 - Overview table of the humanitarian donor contributions

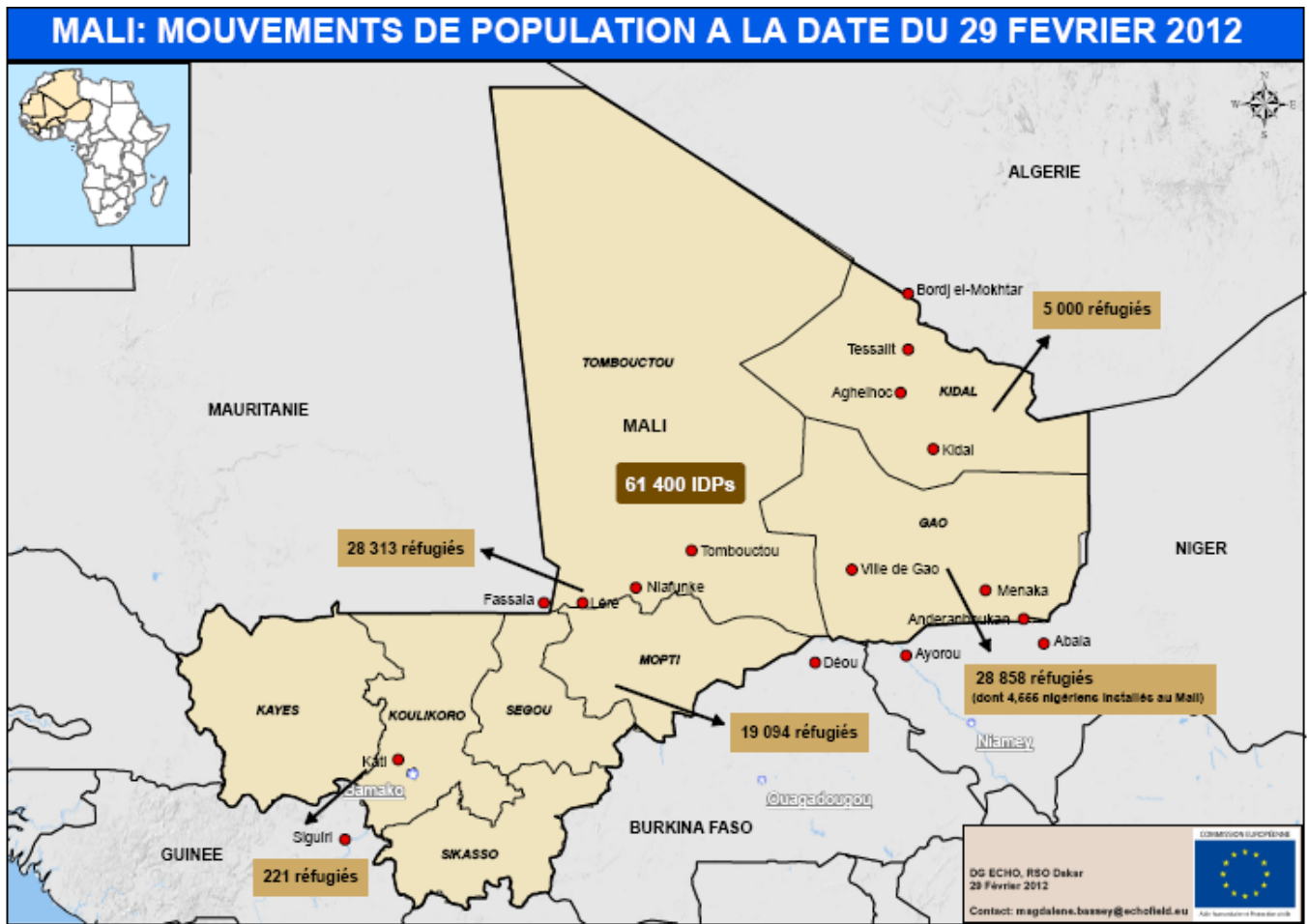
Donors in BURKINA FASO*ALGERIA*GUINEA*MALI*MAURITANIA*NIGER over the last 12 months			
1. EU Member States (*)		2. European Commission	
	EUR		EUR
Belgium	5,232,001	DG ECHO	91,548,826
Denmark	630,000		
Finland	3,300,000		
France	3,933,925		
Germany	6,686,234		
Ireland	1,100,000		
Italy	200,000		
Luxembourg	2,023,993		
Spain	15,316,658		
Sweden	7,064,163		
Subtotal	45,486,974	Subtotal	91,548,826
TOTAL	137,035,800		

Date : 12/03/2012

(*) Source : DG ECHO 14 Points reports. <https://webgate.ec.europa.eu/hac>

Empty cells : no information or no contribution.

Annexe 4 - Cartes



Total de 142 886 personnes déplacées et réfugiées (Sources: PAM, CICR, UNHCR, OCHA et Gouvernement)